

DEVENIR PROFESSEUR

dans l'Enseignement Catholique

La nouvelle
formation initiale des enseignants
du Premier et du Second Degré

I

L'organisation de la formation

*Devenir professeur
des écoles, de collège ou de lycée*

La première session des nouveaux concours aura lieu en 2010, en liaison avec la mise en place de nouveaux parcours en université à la rentrée 2009.

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

- Il est désormais nécessaire d'être titulaire d'un Master : Bac + 5, non nécessairement professionnel.
- Ce sont les universités qui auront la responsabilité de la formation des maîtres sur cinq années.
- La formation comportera des parcours spécifiques pour enseigner dans le Premier ou le Second Degré.

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

Les actions de formation

- Modules d'enseignement et de formation pratiques encadrées incluant des stages,
- Réalisation d'un travail de recherche personnalisé,
- Préparation des concours.

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

Les stages

Première année de Master : M1

- Des stages d'observation

Seconde année de Master : M2

- Des stages d'observation et de pratique accompagnée :
 - non rémunérés
 - répartis sur le semestre :
 - soit en trois heures hebdomadaires,
 - soit groupés en deux à trois semaines.
- Des stages en responsabilité :
 - 108 heures au maximum,
 - ils donneront lieu à une gratification.

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

Comment préparer le concours ?

- Les titulaires d'une licence s'inscrivent en M1.
- Les titulaires du M1, ou les candidats admissibles au concours en 2009, s'inscrivent en M2.
- Les titulaires du M2 s'inscrivent aux modules de préparation au concours et à ceux de connaissance du système éducatif et de l'Enseignement Catholique.

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

Les épreuves du concours

➤ **Epreuves écrites d'admissibilité :**

→ fin du premier semestre de M2

➤ **Epreuves orales d'admission :**

→ fin du second semestre de M2

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

Les modalités des épreuves pour les futurs professeurs de collège ou de lycée

- **Epreuves d'admissibilité**
 - deux épreuves dans la ou les disciplines

- **Epreuves d'admission**
 - une épreuve orale sous forme d'un exercice pédagogique
 - une épreuve d'entretien avec le jury

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

- L'admission définitive est conditionnée par l'obtention d'un Master, professionnel ou non.
- Une fois reçu au concours, le lauréat titulaire de l'accord collégial de l'Enseignement Catholique sera affecté sur un poste en tant que professeur stagiaire et titularisé l'année suivante, s'il fait la preuve des compétences requises.

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

Les mesures transitoires

- pour les étudiants déjà engagés dans la préparation aux concours*
- pour les étudiants titulaires d'une partie du Master*

Par dérogation aux dispositions prévoyant le recrutement des enseignants au niveau du Master, les candidats non inscrits en M2 – ou ne justifiant pas d'un Master – mais ayant été présents aux épreuves d'admissibilité de concours organisés en 2009 pourront se présenter aux concours organisés au titre de la session 2010.

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

***En outre,
les universités pourront valider tout ou partie du M1 pour
les étudiants ayant préparé les concours . Ainsi :***

- o Les candidats admissibles au concours 2009 pourront s'inscrire en M2 en Septembre 2009 sans avoir à justifier d'un M1.
- o Les candidats présents aux épreuves, titulaires d'un M1, mais non admissibles, pourront s'inscrire en M2 en Septembre 2009.
- o Les candidats présents aux épreuves d'admissibilité pourront obtenir la validation partielle d'un M1, selon l'évaluation de leur parcours par les commissions d'équivalence des universités.

II

La formation pour les candidats du diocèse

*Devenir professeur
des écoles, de collège ou de lycée*

A partir de Septembre 2009,
l'Institut Saint-Cassien proposera un Master
« Métiers de l'enseignement »
aux candidats à l'enseignement
dans le Premier et Second Degré.

Ce Master sera assuré en partenariat
avec une université publique.

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

Comment s'inscrire ?

- Les candidats adressent dès maintenant un courrier en double exemplaire :
 - ⊕ A l'Institut Saint-Cassien,
68, Avenue des Roches 13007 Marseille
 - ⊕ A la Direction Diocésaine,
Villa Casa Vecchia 8, Avenue Urbain Bosio 06300 Nice

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

Ce courrier doit contenir :

- L'intention explicite du candidat de poursuivre ses études à l'Institut Saint-Cassien,
- Un CV complet,
- La précision du grade universitaire le plus élevé détenu par le candidat,
- La précision du niveau dans lequel le candidat souhaite s'inscrire :
 - Première année de Master : M1
 - Seconde année de Master : M2
 - Module de préparation au concours et de connaissance du système éducatif et de l'Enseignement Catholique.

III

Préaccord et Accord collégial

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

Préaccord et accord collégial

- **Le préaccord** vise à faciliter l'accueil, la formation et la préparation concours des futurs enseignants. *Il n'est pas obligatoire pour se présenter aux concours.*
- **L'accord collégial** est obligatoire pour l'obtention d'un contrat dans un établissement de l'Enseignement Catholique.

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

Préaccord

- Le préaccord est un entretien individuel du candidat avec deux ou trois Chefs d'établissement.
- Le préaccord a pour objet d'évaluer :
 - o L'engagement du candidat à suivre les actions de formation assurées par l'Enseignement Catholique,
 - o L'adéquation du projet personnel du candidat avec celui de l'Enseignement Catholique,
 - o Les aptitudes du candidat à enseigner dans un établissement de l'Enseignement Catholique.

Devenir professeur des écoles, de collège ou de lycée

Accord collégial

- Il nécessite ou non un entretien semblable à celui du Préaccord, selon que le candidat dispose déjà ou non du préaccord au moment de son inscription au concours et en a respecté les engagements.
- Une fois délivré, il garantit collégialement au candidat l'accord individuel d'un Chef d'établissement pour sa nomination sur un emploi de professeur stagiaire en vue de la validation du concours puis sa nomination – après validation – sur un emploi vacant.

